

ARRETE MUNICIPAL n° 2010-5

Objet : Institution d'une zone à 30

- * Le Maire de la Commune de PEYROULES,
- * Vu le Code des Collectivités Territoriales
- * Vu le Code la Route, notamment son article R.411-4
- * Vu le Code de la voirie routière
- * Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation routière,
- * Vu l'arrêté départemental n° 89-046 du 18 janvier 1989, relatif à l'ouverture des tranchées dans l'emprise des routes départementales
- * Considérant que pour la sécurité des habitants du hameau du Peyroules il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules

ARRETE

Article 1 : Il est institué une zone à 30 km/h sur la route départemental 452 dans l'agglomération du hameau de Peyroules.

Article 2 : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1^{er} sont signalisées par des panneaux règlementaires de prescription zonale.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous Préfet de Castellane
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Castellane,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyroules, le 15 Juillet 2010
Le Maire

J-M AUSSEL